



COMMUNE DE FISCHBACH

Grand-Duché de Luxembourg

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance publique du 20 mars 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 14 mars 2024

Date de la convocation des conseillers : 14 mars 2024

Présents : BROSIUS Lucien – bourgmestre ;
MOURA Daniel et SCHILTZ Laurent – échevins ;
BROSIUS-KOLBER Marianne, DURRER Eric, FERNANDES Isabel, JAWORSKI David et
OLINGER Kevin - conseillers ;
HEUSKIN Viviane – secrétaire communal ;

Absent(s) : a) excusé(s) : SIMON Marc - conseiller
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : N° 5

Objet : Arrêt d'un règlement de circulation temporaire : rue de Schoos à Angelsberg

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement général de la circulation du 29 novembre 2011, approuvé par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 25 mai 2012 et par le Ministre de l'Intérieur en date du 5 juin 2012, réf. 322/87/CR, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs ;

Vu l'avis préalable de la commission de la circulation du 8 mars 2024 ;

Vu l'autorisation de bâtir 46/2022 du 23 mars 2023 pour la construction d'une maison plurifamiliale à Angelsber, à la hauteur du numéro 5 de la rue Schoos ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après avoir dûment délibéré conformément à la loi ;

Procédant par vote au scrutin nominal et à haute voix ;

à l'unanimité des membres présents

arrête un règlement de circulation avec effet temporaire sur le chemin repris CR120 avec la teneur suivante :

ARTICLE I

En raison des travaux de construction d'une maison plurifamiliale dans la rue de Schoos (CR120), la restriction temporaire suivante en matière de circulation est décidée :

- Le trottoir de la « Rue de Schoos » à Angelsberg sera provisoirement supprimé, sur le côté du chantier, à la hauteur des maisons numéros 3 et 7.
- Une déviation sera signalée.
- Cette prescription est indiquée par les panneaux E,24aa et C,3g.

ARTICLE II

Les prescriptions du présent règlement sont applicables du 15 avril 2024 jusqu'au vendredi 20 décembre 2024.

ARTICLE III

Les signalisations seront posées en conformité au Code de la route.

ARTICLE IV

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE V

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure avec prière d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Fischbach, le 27 mars 2024



le secrétaire communal



le bourgmestre

